



# REGLEMENT INTERIEUR

Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne

1 Bd TRIMOLET Patinoire Municipale 21000 DIJON

## L'ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Tout sport est porteur de valeurs d'effort individuel, du sens du partage, du respect de soi et des autres, dans un cadre règlementaire librement adapté par chacun. L'inscription au Club entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement.

## LES CONDITIONS ET MODALITES D'EXCLUSION

- Le non-paiement des forfaits
- Avoir un comportement imprudent ou mettre en danger soi-même ou autrui
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite (vol, violences verbales ou physiques, menaces, insultes, dégradation des locaux ou du matériel) perturbant le bon déroulement des cours.
- Un comportement correct est exigé à la patinoire (tous) et lors des déplacements (compétiteurs) : le respect et la politesse sont de rigueur envers les professeurs, les membres du Club, les autres patineurs, le personnel de la patinoire (tous) et envers le personnel de la patinoire qui vous accueille lors des déplacements (compétiteurs).

**Tout comportement d'un patineur, parent ou accompagnateur non conforme avec l'éthique de l'association sera sanctionné jusqu'à une éventuelle exclusion.** L'exclusion sera prononcée par le bureau après audition des parties.

## LES VESTIAIRES DE L'ECOLE DE GLACE ET DU PERFECTIONNEMENT

Il est demandé aux patineurs de ne pas venir avec les patins aux pieds mais de se changer avant le cours ; à cet effet, un vestiaire (parfois 2) est mis à leur disposition et **il doit rester propre.**

## LES VESTIAIRES DES SECTIONS DU CLUB

Les vestiaires des compétiteurs sont exclusivement réservés aux patineurs. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires lorsque les patineurs sont en train de se changer, que ce soit avant ou après l'entraînement.

Des casiers fermant à clé sont mis à la disposition du patineur (s'adresser au bureau du Club) qui en devient responsable. Dès l'arrivée dans l'enceinte de la patinoire, les patineurs sont tenus de ranger leurs affaires personnelles y compris les téléphones portables.

**Chaque patineur doit être attentif à la propreté du vestiaire, de son casier ainsi que de la salle de réunion où sont pris les repas (micro-ondes, tables...)**

## LA SECURITE

**PERTE et VOL** : chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du sport. Le Club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements.

**ACCIDENT** : le Club prévient les secours par l'intermédiaire du personnel de la patinoire ; l'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée en liaison avec le professeur responsable de la séance. Le Club s'engage à prévenir rapidement la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au Club.

**ASSURANCE** : l'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport : la FFSG propose une telle couverture qui est comprise dans la prise de licence obligatoire.

## TENUE DE PATINAGE POUR L'ECOLE DE GLACE ET LE PERFECTIONNEMENT

Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée décrite dans le document **CONSIGNES DE SECURITE** donné lors de la 1<sup>ère</sup> inscription et disponible sur le site du Club (onglet Ecole de Glace / Inscription EDG). Le port des gants est obligatoire et les cheveux doivent être attachés (pas de mèches dans les yeux).

## TENUE DE PATINAGE POUR LES SECTIONS

Les patineurs doivent porter des vêtements près du corps et les cheveux doivent être attachés.

## LES HORAIRES

Pendant la durée du cours les patineurs mineurs sont sous la responsabilité du Club ; il est demandé aux parents de mineurs de vérifier la présence d'un responsable au début, à la fin du cours et de respecter l'heure de la fin de l'activité.

### ↳ L'ECOLE DE GLACE ET LE PERFECTIONNEMENT

Les patineurs doivent respecter les horaires des groupes et arriver au moins 10 minutes avant le cours pour chausser les patins. Les groupes sont constitués par les encadrants, selon le niveau des patineurs. Les horaires et les modifications (pendant les vacances scolaires par exemple) sont affichés à la patinoire et communiqués sur le site internet du Club.

### ↳ LES SECTIONS DU CLUB ET LA DETECTION

Les patineurs doivent respecter les horaires des groupes, instaurés par les encadrants, et arriver au moins 15 minutes avant pour l'échauffement hors glace. Les encadrants sont en droit de refuser l'accès d'un patineur sur la piste, en cas de retards répétés et non justifiés. Toute absence doit être justifiée le plus tôt possible par un courriel envoyé aux encadrants et sur la boîte mail du club.

Les horaires sont définis par les encadrants, en accord avec le bureau du Club, selon la disponibilité de la glace communiquée par le Responsable de la Patinoire et envoyés par courriel sous la forme d'un planning hebdomadaire.

Les horaires de la Détection sont déterminés en début de saison.

Toute modification fait l'objet d'un courriel.

## L'EQUIPE ENCADRANTE

Cette équipe se doit d'avoir une attitude responsable et respectueuse envers les patineurs et leur famille. Elle peut isoler ou expulser un élève qui perturberait les cours, tout en prévenant les membres du bureau. Elle est tenue d'être présente à l'heure prévue et durant toute la durée des cours afin de transmettre les connaissances techniques.

Le responsable de séance organise la répartition des patineurs dans les groupes.

### ↳ L'ECOLE DE GLACE ET LE PERFECTIONNEMENT

Elle est constituée de professeurs diplômés d'Etat, d'initiateurs et d'initiatrices diplômés ou en formation.

### ↳ L'EQUIPE ENSEIGNANTE DES SECTIONS ET DE LA DETECTION

Elle est constituée de professeurs diplômés d'Etat.



# REGLEMENT INTERIEUR

Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne

1 Bd TRIMOLET Patinoire Municipale 21000 DIJON

## PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS : ECOLE DE GLACE & PERFECTIONNEMENT

Pendant les cours les parents et accompagnateurs pourront attendre les enfants dans le vestiaire, le bar de la patinoire (s'il est ouvert) ou dans les gradins, **MAIS EN AUCUN CAS EN BORD DE PISTE**.

Les parents ne peuvent intervenir auprès de l'encadrement technique, ni donner des conseils aux patineurs se trouvant sur la glace. S'ils désirent s'entretenir avec l'équipe encadrante, ils pourront le faire avant ou après les cours, jamais pendant. Les parents peuvent également s'adresser, si besoin, aux membres du bureau.

## PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS : SECTIONS DU CLUB

Pendant les cours les parents et accompagnateurs pourront attendre leurs enfants dans la salle de réunion, le bar de la patinoire (s'il est ouvert), **MAIS EN AUCUN CAS EN BORD DE PISTE** ou **DANS LES GRADINS**.

Ils sont invités dans les gradins lors de l'entraînement du week-end.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections pour des tests ou des compétitions ni pendant les entraînements ou donner des conseils aux patineurs se trouvant sur la glace.

S'ils désirent s'entretenir avec l'entraîneur, ils pourront le faire avant ou après les entraînements, jamais pendant.

Les parents peuvent également s'adresser, si besoin, aux Responsables de disciplines ou aux membres du bureau.

## LA PREPARATION PHYSIQUE GENERALE POUR LES SECTIONS DU CLUB

Les cours de PPG hors glace dispensés selon le planning hebdomadaire, sont fortement conseillés aux compétiteurs.

## LES COMPETITIONS

Lors des compétitions, les patineurs doivent revêtir la veste du Club ASGDB. Dès leur arrivée, les patineurs sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant la compétition. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase, ils sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs. Lors des podiums les compétiteurs se doivent d'être en tenue.

## LES STAGES (COMPETITEURS)

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur au Club (de quelque durée que ce soit) pendant la saison sportive, devra au préalable avoir obtenu l'accord de l'entraîneur et la validation du Président de l'ASGDB.

**Le montant de la cotisation annuelle (adhésion incluant la licence), des différents forfaits, ainsi que la participation aux droits d'inscription aux compétitions et tests fédéraux est annoncé chaque année en Assemblée Générale. Pour des facilités de paiement et de gestion le règlement de la cotisation et des forfaits sont demandés à l'inscription.**

**Le patineur ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de la cotisation annuelle et après avoir remis le dossier d'inscription complet, lui permettant d'avoir sa licence.**

## LA COTISATION ANNUELLE

Elle peut être réglée en 1 fois ou échelonnée en 3 fois sur le 1er trimestre à partir de la date d'inscription. Le 1er chèque sera obligatoirement d'un montant spécifié chaque année sur le document DEMANDE DE LICENCE. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire, ANCV, Coupons Sports, ou en Espèces avec délivrance de récépissé par les membres du bureau.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

## LES FORFAITS : PERFECTIONNEMENT - DETECTION - SECTIONS DU CLUB

Ils doivent être réglés à l'inscription : les chèques seront encaissés à la fin de chaque mois.

Aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (arrêt d'au moins 2 semaines pour maladie ou accident ⇒ 1/2 forfait et un certificat médical doit obligatoirement être fourni).

## LA PARTICIPATION AUX INSCRIPTIONS COMPETITIONS ET TESTS (SECTIONS DU CLUB)

Pour confirmer l'inscription du compétiteur, le document INSCRIPTION COMPETITION devra être retourné, signé, au bureau de l'ASGDB pour la date indiquée, accompagné du règlement. L'encaissement sera effectué une semaine avant la compétition.

Il ne pourra être remboursé, sauf cas de force majeure (maladie ou accident, auquel cas un certificat médical devra être fourni). Toutefois, si le compétiteur ne se présentait pas à la compétition ou session de test pour laquelle il a été inscrit et qu'il ne fournissait pas de certificat médical avant le tirage au sort, le remboursement intégral des droits d'engagement seraient alors réclamés aux parents.

## LES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

**ENGAGEMENT de :** .....

Signature des parents

Signature du patineur

Lu et approuvé

A ..... le..... /...../.....

**Merci de retourner 1 exemplaire signé et approuvé au Club ASGDB**